



COMMUNE
DE GRENNAY

2026-125

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu la demande présentée par l'association Avant-Garde de Grenay d'organiser une fête foraine du 08 au 18 août 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la fête foraine de Grenay qui se déroulera du samedi 08 au mardi 18 août 2026, la circulation des véhicules (automobile, cyclomoteur, quad, mini moto...) sera interdite boulevard de la Plaine (de la rue Casimir-Beugnet au Boulevard de la fosse 11) du vendredi 31 juillet, 6H00 au jeudi 20 août 2026, 18H00.

Les heures d'ouverture / fermeture de la foire y compris des buvettes sont établies comme suit : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 14h à 00h / les vendredis, samedis et jours fériés de 14h à 1h.

Il est impératif de respecter ces horaires.

Article 2 : La circulation des véhicules prioritaires doit être assurée sans restriction sur l'ensemble de la foire.

Article 3 : Le stationnement des camions et autres véhicules des forains est interdit sur les noues enherbées et le long du boulevard de l'église Saint-Louis. Les véhicules devront être stationnés strictement aux endroits prévus à cet effet.

Article 4 : Les riverains concernés sont autorisés à circuler sur le champ de foire. Toutefois la circulation est formellement interdite 1 heure avant l'ouverture de la foire et ce jusque 1 heure après la fermeture.

Article 5 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégué

Fait à Grenay,
le 28 juillet 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

